

L'argent à l'école



Financement des écoles

Les écoles primaires publiques ne disposent **d'aucune autonomie financière**.

- **La commune a la charge des écoles publiques**

Elle est propriétaire des locaux et en assure le bon fonctionnement, entretien, etc. Les personnels de services (ATSEM, femmes de ménage, etc.) sont des personnels municipaux. Les crédits de fonctionnement de l'école sont donc gérés directement au niveau de la commune.

- **L'État rémunère les enseignants**

Les enseignants sont payés par l'État et celui-ci paye également les droits d'utilisation des œuvres (photocopies, etc.).

L'enseignement est obligatoire et gratuit depuis 1881 : pas de frais d'inscription, pas de participation pour les activités obligatoires d'enseignement (sorties scolaires incluses).

Coopérative scolaire

Elle est **facultative** mais toutes les écoles (ou presque) en possèdent une. Elle sert à **développer l'action éducative et finance des projets d'activité**. La coopérative peut être :

- une association autonome
- affiliée à l'OCCE (office central de coopération à l'école), en tant que section locale

Elle est définie comme un « **regroupement d'adultes et d'élèves** qui décident de mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de **la vie associative et coopérative** » : elle a pour but de **développer l'esprit de solidarité entre élèves** (parfois, les plus grands aident à la gestion de la coopérative) **et d'améliorer le cadre scolaire**.

La coopérative est constituée **par classe ou par école**. Son budget provient des **cotisations non obligatoires des parents d'élèves**, des **dons**, des **subventions** et de l'argent récolté lors des **fêtes, kermesses**, etc.

Aucun élève ne pourra être écarté d'une activité payée par la coopérative sous prétexte que ses parents n'ont pas cotisé.

Les familles ont le droit d'être informées de la gestion de la coopérative. La coopérative est **gérée au quotidien par les élèves et les enseignants**, via un compte ouvert au nom de l'association.

Participation financière des familles

Fournitures scolaires

Les familles achètent les fournitures individuelles, qui sont la propriété de l'élève. Une **liste** est établie en début d'année ; elle doit être **limitée** pour ne pas **peser sur le budget** des familles et ne pas **creuser les inégalités** entre élèves. Elle ne doit **pas exiger de marques précises**. Cette liste peut être établie au niveau de l'école. La **quasi-totalité des communes financent les manuels scolaires**, et parfois, tout ou partie du matériel scolaire.

Sorties scolaires

Les parents d'élèves peuvent participer au financement d'activités facultatives organisées par l'école :

- sorties scolaires **avec nuitées**

- sorties scolaires **dépassant les horaires de la classe**

Aucun élève ne doit être écarté pour des raisons financières. En cas de difficultés, des solutions peuvent être recherchées auprès de la **municipalité**, de la **coopérative** scolaire, **d'associations** complémentaires de l'école. Les activités organisées sur le temps scolaire sont obligatoires et doivent donc être gratuites.

La caisse des écoles

Établissement public local créé par le **conseil municipal** de la commune. Le comité de caisse comprend des représentants de la commune, des membres élus par les sociétaires, l'IEN et un délégué du préfet. La caisse des écoles contribue au **rayonnement de l'école primaire**. Elle peut gérer, entre autres :

- les **colonies de vacances** pour les enfants scolarisés
- les **cantines** scolaires
- les classes de **découverte**
- le **transport** des élèves
- les dispositifs de **réussite éducative**
- le **service d'accueil**

Le budget de la caisse provient des **subventions de l'État et des collectivités**, des **cotisations** volontaires, des **dons** et des **legs**.

Compétences

- Au départ, créée pour **faciliter la fréquentation de l'école** (aide financière aux défavorisés)
- **Loi cohésion sociale (2005)** : la caisse peut mener des actions éducatives, sociales, sanitaires...